

Les clauses relatives aux réseaux d'entraide¹

Afin d'assurer sa pérennité, le réseau d'entraide, qu'il soit paritaire ou syndical, doit être formalisé dans l'organisation. L'ajout de clauses relatives au réseau d'entraide vient en plus assurer une reconnaissance de l'employeur et, à cet effet, offre la possibilité d'un soutien financier et logistique de ce dernier (libérations aux frais de l'employeur, local servant aux rencontres, formation offerte aux entraïdantes et entraïdants durant les heures de travail, etc.).

La promotion du réseau d'entraide ainsi que le fait que les entraïdants soient facilement identifiables sont parmi les éléments majeurs contribuant au succès de sa mise en place.

Exemple d'éléments à négocier que devraient contenir les clauses relatives aux réseaux d'entraide :

- Une déclaration commune des parties indiquant que les problèmes personnels et professionnels vécus par les travailleuses et les travailleurs sont susceptibles de nuire à leur qualité de vie. Dans la mesure où ils affectent la santé, le rendement, la sécurité et occasionnent des coûts pour l'employeur, ces problèmes nécessitent une collaboration mutuelle.
- Du temps de libération et l'accès à un local afin que les entraïdants puissent rencontrer les salariés qui le souhaitent sur les lieux du travail et s'acquitter convenablement de leurs tâches.
- De la formation annuelle offerte aux entraïdants sur les problématiques à risque d'être vécues par les travailleuses et les travailleurs et sur les habiletés d'écoute.
- Une rencontre annuelle entre les entraïdants afin qu'ils se retrouvent et échangent sur les rôles et les difficultés rencontrées.
- Dans le cas d'un réseau d'entraide paritaire, la présentation d'un rapport annuel dépersonnalisé au CRT sur le type d'intervention et le nombre de salariés aidés dans l'année. Dans le cas d'un réseau d'entraide syndical, le rapport devrait être présenté au comité exécutif.
- La constitution d'un bottin de ressources auquel les salarié-es pourront faire référence.

¹ Ces clauses sont tirées du document suivant : *Les facteurs favorables à la santé psychologique. Comment les reconnaître et favoriser leur mise en place dans la convention collective*. Service des relations du travail, 2017. Vous pouvez consulter l'ensemble de ce document en cliquant sur le lien suivant : [Les facteurs favorables à la santé psychologique \(csn.info\)](https://csn.info/fr/facteurs-favorables-a-la-sante-psychologique)

- Le caractère volontaire et confidentiel des démarches faites auprès du réseau d'entraide.